

réf : A 2017 03138 / BG/IB

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT,
Le VINGT ET UN OCTOBRE.
Maître Bertrand GEORGEN, Notaire à BELVES - PAYS DE BELVES
(Dordogne), soussigné,

A établi l'attestation notariée suivante, en vue de constater la transmission
après décès de droits réels immobiliers.

ATTESTATION NOTARIEE

I - DECES ET DEVOLUTION DE LA SUCCESSION

Monsieur **Guy FONVIEILLE**, en son vivant retraité, demeurant à SIORAC
EN PERIGORD (24170), Léonard,
Né à LARZAC (24170), le 12 février 1935.
Epoux en uniques noces de Madame **Marie Louise Jeannine
MAYONNADE**.
De nationalité française.
Résidant en France.
Est décédé à BELVES (24170), le 08 janvier 2017.

Etant précisé qu'il y a bien lieu de lire Monsieur **Guy FONVIEILLE** et non
Monsieur **Guy FONVIEILLE**, comme indiqué par erreur dans l'acte d'acquisition du
28 décembre 1961.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

On ne lui connaît aucune autre disposition de dernières volontés que celles
résultant d'un testament olographe déposé au rang des minutes de Me Max
GAILHAC, notaire au BUGUE le 8 mars 2017, enregistré sur état, léguant la
quotité disponible de ses biens à deux de ses enfants, Francis et Jocelyne
FONVIEILLE.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Par suite, il a laissé pour recueillir sa succession :

Madame **Marie Louise Jeannine MAYONNADE**, retraitée, son épouse
survivante, demeurant à SIORAC EN PERIGORD (24170), Léonard.
Née à SIORAC EN PERIGORD (24170), le 25 janvier 1930.
De nationalité française.
Résidant en France.
- Avec qui il s'était marié à la Mairie de SIORAC EN PERIGORD (24170),

Né à SARLAT LA CANEDA (24200), le 02 août 1957.

Epoux de Madame Fabienne Linda BONDI.

De nationalité française.

Résidant en France.

Monsieur et Madame FONVIEILLE mariés à la Mairie de SIORAC EN PERIGORD (24170), le 23 avril 1994, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Son fils.

Héritier à concurrence de 5/16èmes de la succession.

4- Et venant ensemble pour 3/16èmes (ou chacun 3/32èmes), par représentation de leur mère prédécédée,

Madame Marie-France Francette FONVIEILLE, en son vivant sans profession, demeurant à SIORAC EN PERIGORD (24170) lieudit le Bout de la Côte,

Epouse en deuxièmes noces de Monsieur Alain Jean-Pierre FERRANDICO, depuis décédé, étant divorcée en premières noces de Monsieur Georges QUEYROU, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BERGERAC, le 20 novembre 1981

Née à BELVES (24170) le 12 septembre 1954

De nationalité française

Prédécédée à PERIGUEUX (24000) le 16 septembre 2007, sans laisser de testament

- Monsieur Damien Sébastien BARRIERE, serveur saisonnier, demeurant à ARMENTIERES (59280), 2 bis rue Paul Hasard.

Né à PERIGUEUX (24000), le 10 mars 1980.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Son petit-fils, venant par représentation de Madame Marie-France Francette, sa mère, décédée à PERIGUEUX, le 16 décembre 2007 née du mariage de la personne défunte.

Héritier à concurrence 3/32èmes de la succession.

- Monsieur Jimmy FERRANDICO, maçon, demeurant à BOUILLAC (24480), Les Hauts de Bouillac.

Né à BERGERAC (24100), le 22 novembre 1985.

Célibataire.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Son petit-fils, venant par représentation de Madame Marie-France Francette

le 27 juin 1953, sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Bénéficiaire des droits d'usage et d'habitation sur l'habitation principale et les meubles la garnissant, prévus par les articles 763, 764 et suivants du Code Civil.

Observation au regard de l'article 757 du code Civil, que la quotité disponible est épuisée par le legs susrelaté.

- Majeure protégée, placée sous le régime de la curatelle des majeurs et ayant pour curateur Monsieur Francis FONVIEILLE, son fils sus nommé, le tout ainsi qu'il résulte d'un jugement rendu par Madame le Juge des tutelles du Tribunal d'Instance de SARLAT, en date du 6 juillet 2017, devenu définitif.

Et dans l'ordre des descendants, sauf les droits de l'épouse survivante (originaires 4 enfants, quotité disponible 1/4) :

1- Madame **Jocelyne Line FONVIEILLE**, sans profession, demeurant à SIORAC EN PERIGORD (24170), Le Fraysse.

Née à SARLAT LA CANEDA (24200), le 21 août 1955

Epouse en secondes noces de Monsieur **Guy REYNAL**, étant divorcée en premières noces de Monsieur **Gilles ROUSSEAU**.

De nationalité française.

Résidant en France.

Monsieur et Madame REYNAL mariée à la Mairie de SIORAC EN PERIGORD (24170), le 10 octobre 1992.

Sa fille.

Héritière à concurrence de 5/16èmes de la succession.

2- Madame **Patricia FONVIEILLE**, sans profession, demeurant à BOUILLAC (24480), lieudit Caze.

Née à SIORAC EN PERIGORD (24170), le 09 août 1956.

Epouse de Monsieur **Jean Pierre Daniel SIMONNET**.

De nationalité française.

Résidant en France.

Étant divorcée en premières noces de Monsieur **Rémi DONZENAC** suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BERGERAC le 25 janvier 1985

Madame SIMONNET mariée à la Mairie de SIORAC EN PERIGORD (24170), le 20 décembre 2008, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître **GEORGEN Bertrand**, Notaire à BELVES, le 26 Novembre 2008, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Sa fille.

Héritière à concurrence de 3/16èmes de la succession.

3- Monsieur **Francis FONVIEILLE**, mécanicien, demeurant à SIORAC EN PERIGORD (24170), Cayre Leva.

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	24	CHAMP DE LHOSTE	18 a 20 ca
	A	25	CHAMP DE LHOSTE	38 a 84 ca
	A	27	CHAMP DE LHOSTE	59 a 23 ca
	A	28	CHAMP DE LHOSTE	09 a 80 ca
Contenance totale				01 ha 26 a 07 ca

Tel que ledit immeuble existe sans exception ni réserve.

Evaluation - La pleine propriété dudit immeuble évaluée à la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400,00 €).

Effet relatif - 1°) Attestation immobilière aux termes d'un acte reçu par Maître LAMOTHE, notaire à BELVES, le 3 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de SARLAT, le 2 janvier 2001 volume 2001 P numéro 10
2°) Partage aux termes d'un acte reçu par Me GEORGEN, notaire à BELVES, le 30 octobre 2012, publié au service de la publicité foncière de SARLAT, le 15 novembre 2012 volume 2012 P numéro 3948..

Evaluation totale - L'ensemble des immeubles dépendant de la succession évalué à la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400,00 €).

ORIGINE DE PROPRIETE IMMEUBLE COMMUN

Immeuble situé à SIORAC EN PERIGORD (24170)

Ledit immeuble dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame Guy FONVIEILLE, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite conjointement de :

Monsieur Ernest Pierre GILET, agriculteur, né à SIORAC EN PERIGORD, le 27 mars 1896, époux de Madame Pauline BOUYGUE, demeurant à SIORAC EN PERIGORD, Léonard.

Aux termes d'un acte reçu par Me GOUYOU-BEAUCHAMPS, notaire à SIORAC EN PERIGORD, le 28 décembre 1961.

Moyennant le prix principal de cinq mille nouveaux francs, converti d'un commun accord entre les parties, en l'obligation par les acquéreurs de prendre entièrement à leur charge, Monsieur GILET.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de SARLAT, le 26 janvier 1962 volume 2283 numéro 5.

Inscription de privilège de vendeur a été prise au profit de Monsieur GILET le 23 janvier 1962 volume 997 numéro 58, laquelle a été radiée totalement le 10 mai 1974 par suite du décès de Monsieur GILET survenue le 10 septembre 1973

ORIGINE DE PROPRIETE IMMEUBLE DE SUCCESSION